

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A05/2017

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A
MONSIEUR CLAUDE ERMOGENI, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT
(VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 260 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY AUX LILAS –
LOTS N°8 ET 9)**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,

VU l'installation de Monsieur Claude ERMOGENI au poste de 1^{er} Maire-adjoint en date du 30 mars 2014,

VU l'arrêté n°A51-14-1 du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Claude ERMOGENI, 1^{er} Maire-adjoint,

VU la délibération n°D20/17 du 1^{er} février 2017 relative à la vente au profit de Monsieur David LEGUIN d'un bien privé appartenant à la Commune situé 260 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 84/86 rue Saint Germain aux Lilas (lots n°8 et 9 – 1^{er} étage),

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'appartements dans son domaine privé, logements acquis dans le cadre de projets de réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été réalisées ou annulées,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de biens privés constitués de logements dans l'immeuble sis 260 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny aux Lilas. (parcelle cadastrée section M n°44), notamment : lots n°8 et n°9 – 1^{er} étage de 26 m²,

CONSIDERANT que le Conseil municipal du 8 avril 2015, par délibération n°D50/15, a autorisé la procédure de mise en vente de gré à gré, et ce bien a été proposé à la vente à l'ensemble des agences immobilières lilasiennes,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Davis LEGUIN en date du 17 décembre 2016,

CONSIDERANT que la ville, n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements, a décidé, par délibération n°18/17 du 1^{er} février 2017, de procéder à la vente de ces lots au profit de Monsieur David LEGUIN domicilié chez Catherine JEANNIN, 1 bis rue des Tulipes, 94240 L'HAY LES ROSES,

CONSIDERANT que le Maire, autorisé par le Conseil municipal à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure, ne pourra pas être présent le jour de la signature de l'acte de vente,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que délégation est donnée à Monsieur Claude ERMOGENI, 1^{er} Maire-adjoint, pour signer l'ensemble des documents afférents à la vente du bien sis 260 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 84-86 rue Saint Germain aux Lilas, sur la parcelle cadastrée section M n° 44, lots n°8 et 9 au 1^{er} étage, au profit de Monsieur David LEGUIN, domicilié chez Catherine JEANNIN, 1 bis rue des Tulipes, 94240 L'HAY LES ROSES et ce, pour un prix de cession de 107 800 € (cent sept mille huit cents euros) net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés liés à cette transaction.

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et prendra fin à la conclusion de la procédure de vente.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à Monsieur Claude ERMOGENI
Ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier municipal

Fait aux Lilas, le **01 JUN 2017**

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD

Affiché le :



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170601-A05-2017-AR
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.